

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE**

DÉCISION

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité COSENTYX GAMME effectuée par le laboratoire NOVARTIS PHARMA SAS 2 et 4 rue Lionel Terray 92500 RUEIL MALMAISON en date du 10 juillet 2019 et notamment du bilan fourni à cet effet;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé Programme, relatif à :

COSENTYX GAMME

du laboratoire NOVARTIS PHARMA SAS

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le **09 SEP. 2019**

La chef produits
Hépatogastro-entérologie, dermatologie,
et maladies métaboliques rares
Direction de la sécurité des médicaments anti-infectieux,
en hépatogastro-entérologie, en dermatologie,
de thérapie génique et des maladies métaboliques rares

Dr Nathalie DUMARCET

Direction des médicaments en cardiologie,
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,
gynécologie, urologie, pneumologie, ORL,
allergologie
Pôle "cardiovasculaire, thrombose,
métabolisme, rhumatologie, stomatologie"

Badis-Lakhdar BENSAAAD
Chef Produit